

<b>NOM DE LA POLITIQUE :</b>  <b>REMPLISSAGE DE FOSSÉS</b>		<b>DATE ÉTABLIE ET ACCEPTÉE :</b>  <b>Le 25 mars 1993</b>
<b>NUMÉRO DE POLITIQUE :</b>  <b>302</b>	<b>VILLAGE DE SAINT-ANTOINE</b>	<b>DATE RÉVISÉE/AMENDÉE :</b>  <b>Le 26 avril 2005</b>
<b>SECTION/COMITÉ :</b> <b>302 TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>POLITIQUE MUNICIPALE</b>	<b>SIGNATAIRES :</b> Maire _____  Greffière _____

### **Politique 302**

Cette politique s'applique au **remplissage de fossés** sur toutes les rues de la municipalité de Saint-Antoine.

Nul personne ne doit effectuer de travaux sur l'emprise des rues de la municipalité de Saint-Antoine sans l'autorisation de celle-ci.

Tout propriétaire est strictement interdit de remplir ou de faire remplir le fossé le long de la devanture de sa propriété, avec ou sans installation de tuyau, sans l'approbation du Village.

Toute personne qui désire remplir elle-même ou de faire remplir le fossé par un contracteur devant sa propriété, doit;

Avoir obtenu, avant le début des travaux, l'autorisation de la municipalité par l'entremise du formulaire prévu à cet effet à l'annexe « B » de cette politique.

Marquer la section prévue du remplissage avec des poteaux pour fin d'évaluation par le Superviseur des travaux publics.

Se conformer à cette **Politique 302** du Village de Saint-Antoine.

Se conformer à tous les autres arrêtés municipaux et autres règlements Provinciaux applicables.

Notifier la municipalité dans un délai minimum de deux jours ouvrables avant que les travaux ne commencent.

Faire inspecter les travaux par le Superviseur des travaux publics.

Établir à ses frais, les élévations et grades nécessaires pour le tuyau ainsi que le fossé, si requis par le Superviseur des travaux publics.

Creuser le fossé avant d'installer le tuyau, si exigé par le Superviseur des travaux publics.

- Installer le tuyau aux élévations indiquées par le Superviseur des travaux publics.
- Installer le tuyau aussi loin de l'accotement (shoulder) que possible.
- Faire certain que le tuyau pour remplissage de fossé est attaché de manière adéquate au tuyau existant, afin qu'ils ne se séparent pas par après.
- Installer un tuyau d'une grandeur (diamètre) et d'une longueur tel qu'indiqué par le Superviseur des travaux publics.
- Installer le type de tuyau (plastique, ciment, métal ou autre) tel qu'indiqué par le représentant du Village sur la formule de « Demande de Remplissage de Fossés».
- Installer une bouche d'égout pluviaux (man hole), si exigé par le Superviseur des travaux publics.
- Ne pas obstruer le fossé et les bouts du tuyau avec du gravelle, des roches, de terres arables, de l'asphalte ou autre matériel.
- S'assurer que les matériaux utilisés pour le remplissage du tuyau et le gazon sont placés à une élévation de trois pouces plus bas que l'accotement (shoulder) de la rue.
- Ne pas obstruer l'écoulement normal des eaux de surface entrant ou sortant du fossé à l'endroit prévu des travaux.
- Éviter de créer des marres d'eau sur l'accotement de la rue, ou à tous autres endroits sur le terrain du Village.

La municipalité peut exiger que plus d'un tuyau, d'une grandeur plus petite, soient installés côte à côte, si le fossé n'est pas assez profond afin de placer une quantité suffisante de gravelle sur le dessus du tuyau de la grandeur qui serait normalement requis.

Tout propriétaire qui fait une demande pour remplir une section de fossé est responsable pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de celui-ci. La municipalité avisera le propriétaire de cette politique par écrit.

Toute demande pour remplissage de fossé, soumise par l'entremise de l'annexe « B », doit être acceptée ou refusée dans un délai maximum de 30 jours.

Tout remplissage de fossé est la responsabilité du propriétaire, sujet à l'approbation du Village.

Le Village n'est pas responsable pour aucuns des coûts de remplissage de fossé, y incluant la prise d'élévation et les grades.

Tous travaux de remplissage de fossé par le propriétaire ou son contracteur qui ne sont pas conforme à cette **Politique 302**, doivent être refait ou réparer par le propriétaire, à ses frais, aux normes acceptables à la municipalité.

Tout propriétaire qui accomplit ou fait accomplir des travaux de remplissage de fossé qui ne sont pas conforme à cette **Politique 302** et qui refuse de refaire ou réparer ces travaux adéquatement à la satisfaction du représentant municipal, doit rembourser les frais encourus par la municipalité si celle-ci décide de refaire ou réparer les travaux aux normes du Village. Avant de se faire, le dossier doit être évalué par le Conseil Municipal qui aura la décision finale.

Lorsqu'un deuxième ponceau existant pour fin de remplissage de fossé, qui est la responsabilité du propriétaire, doit être réparé ou remplacé pour cause de détérioration, le propriétaire est responsable pour le coût des travaux requis, y incluant le déglacage l'hiver, si nécessaire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de refuser tout remplissage de fossé et installation qu'il juge inacceptable à la municipalité ou qui ne rencontre pas les normes de cette politique.

**Demande pour remplissage de fossé**

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_

Tel. M \_\_\_\_\_, Trav. \_\_\_\_\_, Courriel \_\_\_\_\_

**Lieu de l'installation**

Numéro civique du lot \_\_\_\_\_

Nom de la rue \_\_\_\_\_

Raison de la demande;

Explication \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

7) Combien de ponceau desservant le lot? Un Deux Longueur \_\_\_\_\_

8) Longueur prévue de la section à remplir \_\_\_\_\_

9) Le travail sera fait par; Propriétaire Contracteur

Nom du contracteur \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

Je déclare que les renseignements ci hauts sont exacts, que je suis connaissant des conditions exigées par la **Politique 302 « Remplissage de fossés »** et je m'engage à ce que les travaux soient effectués en conformité avec cette politique, tous les règlements et arrêtés du Village de Saint-Antoine et ceux de la province du Nouveau-Brunswick.

SIGNATURE du demandeur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Le Village de Saint-Antoine n'est pas responsable pour les coûts d'installation et d'entretien des remplissages de fossés.**

**Section à remplir par la municipalité**

Type de tuyau; Plastique Métal Ciment Autre \_\_\_\_\_

Longueur \_\_\_\_\_ Diamètre \_\_\_\_\_

Bouche d'égout (man hole) requis; Oui Non Diamètre \_\_\_\_\_

Explications \_\_\_\_\_

Le fossé doit être creusé; Oui Non Explications \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demande d'installation; Approuvée Refusée

Raison du refus \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**À remplir par le Superviseur des travaux publics**

Installation inspecté par \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Date d'inspection \_\_\_\_\_

Installation approuvée; Oui Non

Raison du refus \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_